



REGLEMENT DE LA TOMBOLA « REMPLIS TON CADDIE »

ARTICLE 1: SOCIETES ORGANISATRICES

La SDA RCI (Carrefour Côte d'Ivoire) pour ses magasins Carrefour à Marcory, Carrefour Market à Palmeraie et Carrefour Market à Yopougon), SA avec CA au capital 12 342 730 000 FCFA dont le siège social est situé à Abidjan-Marcory Boulevard VGE, 01 BP 2114 Abidjan 01 (ci-après les « sociétés organisatrices »), organisent une tombola avec obligation d'achat intitulé « Remplis ton caddie ».

ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES DU JEU

Article 2.1: Tombola « Remplis ton caddie », qui peut y participer ?

La tombola « **Remplis ton caddie** » est ouverte à toute personne physique, résidant à Abidjan, Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité. Les membres du personnel des sociétés organisatrices de cette tombola peuvent également y participer dans la mesure où ils satisfont au règlement.

Cas particuliers :

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.
- Seuls les gagnants vivants sur le territoire ivoirien pourront recevoir leur lot.

Article 2.2 : Comment participer ?

Toute participation à la tombola « **Remplis ton caddie** » n'est possible qu'après avoir rempli le ticket de tombola qui sera remis par les caissières des magasins participants aux personnes ayant réalisé un minimum d'achats dans les magasins Carrefour Marcory, Carrefour Market Palmeraie et Carrefour Market Yopougon participants à l'opération.

Durant toute cette opération, des promotions seront effectuées sur divers articles en magasin. (Voir catalogues des prix disponibles dans les magasins Carrefour et sur le site www.carrefour.ci).

Un (1) ticket de tombola sera remis par passage en caisse à partir de 15 000 Francs CFA d'achats minimum chez Carrefour Marcory, Carrefour Market Palmeraie et Carrefour Market Yopougon.

Article 2.3 : Tirage de la Tombola

Un (1) tirage au sort sera organisé le 21/12 à 16h00 afin de remettre aux gagnants leur lot.

Les gagnants présents lors du tirage se verront remettre leur lot sur présentation d'une pièce d'identité. Ils devront également signer une fiche de remise de lot pour pouvoir l'emporter.





Les gagnants non présents lors du tirage seront contactés par l'organisateur par sms dans la semaine qui suit le tirage. Un rendez-vous sera alors fixé afin qu'ils viennent retirer leur lot. En cas de non-présentation du gagnant au rendez-vous proposé, le lot concerné fera l'objet d'un acte de bienfaisance. (Don à une Association, ONG...).

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à publier leur photo sur leurs pages Facebook ainsi que sur leurs sites internet, et ce dans le cadre de la mise en avant et la publication des résultats de la tombola.

Article 2.4: lots

9 clients tirés au sort auront une minute pour faire leurs courses dans le magasin (Alimentaire) d'une valeur maximum de 100.000Fcfa.

Les gagnants seront tirés au sort lundi 21/12/2020 n direct sur la page Facebook de Carrefour.

ARTICLE 3: DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA

Les tickets de la tombola « Remplis ton caddie » seront distribués dans le respect de l'article 2.1 du règlement et pendant toute la durée de l'opération à savoir : du 07 au 20 décembre 2020 (heure de fermeture des magasins Carrefour).

ARTICLE 4: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées lors de la remise du ticket de participation à la tombola « Remplis ton caddie » selon modalité de l'art. 2.1 du règlement pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés organisatrices afin de soumettre aux participants leurs offres commerciales. En revanche, les sociétés organisatrices s'interdisent de communiquer ces données à des tiers.

ARTICLE 5: RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à la tombola « **Remplis ton caddie** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passé le **mercredi 23 décembre 2020**.

ARTICLE 6: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement sera également publié sur les sites suivants : <u>www.carrefour.ci</u>

ARTICLE 7: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou





en cas de force majeure. Si pareille situation se présente aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux organisateurs.

De plus, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non-réception du message de confirmation de gain.

Fait à Abidjan, le 04 Décembre 2020